

MANDAT

Comité :	Comité de négociation
Relève du :	Conseil d'administration de la SMNB
Fonctions :	Le comité de négociation est chargé de négocier au nom de tous les membres de la Société médicale du Nouveau-Brunswick à titre d'agent négociateur officiel pour la profession. Le comité élaborera des stratégies, des priorités et des approches de négociation pour atteindre les objectifs économiques des membres et de l'organisation. L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB, ainsi qu'à la <i>Loi sur le paiement des services médicaux</i>, L.R.N.-B. 1973, ch. M-7 et à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.
Responsabilités :	<u>Dans l'exercice de ses fonctions de négociation, le comité doit :</u> • diriger les négociations relatives à l'<i>Entente sur les services de médecin</i> (ESM), ainsi que toutes les négociations en cours qui pourraient survenir en dehors du processus d'ESM; • fournir des analyses et des recommandations au conseil sur les diverses priorités de négociation qui pourraient être soulevées pour la SMNB; • négocier l'ESM, les taux de paiement de l'Assurance-maladie et d'autres questions connexes avec les services assurés au Nouveau-Brunswick; • recommander jusqu'à cinq (5) membres du comité de négociation pour représenter officiellement la SMNB dans les négociations de l'ESM; • consulter le conseil d'administration et les comités de la SMNB, les représentants des sections et l'ensemble des membres pour définir les priorités de négociation; • recueillir, analyser et synthétiser l'information, les données et les idées pertinentes pour éclairer les propositions, les décisions et les positions de négociation; • rendre compte au conseil d'administration de l'état d'avancement de toutes les négociations et obtenir des directives relativement à la stratégie de négociation, au besoin; • recommander des ententes provisoires négociées au conseil d'administration et aux membres de la SMNB pour examen, considération et ratification, s'il y a lieu.
Composition, président, mandat et quorum :	Le comité sera composé d'au moins six membres et d'au plus huit membres de la SMNB, dont le président. Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office du comité, mais sans droit de vote.

Au moins un membre du conseil d'administration siégera au comité.

Le comité sera présidé par un membre du conseil.

S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à une réunion, un autre membre du comité sera invité à la présider à sa place.

Le président et les membres du comité siègent pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Les membres du comité se réuniront au moins une fois par trimestre et rendront compte régulièrement de ses activités au conseil.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du comité.

**Approuvé par le conseil
d'administration de la
SMNB :**

Le 24 septembre 2026